

Décision 08-D-30 du 04 décembre 2008

relative à des pratiques mises en œuvre par les sociétés des Pétroles Shell, Esso SAF, Chevron Global Aviation, Total Outre Mer et Total Réunion

Posted on: 04 décembre 2008 | Secteur(s) :

TRANSPORTS

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

Air France

Dispositif(s)

Décision mixte
Injonction de publication
Pratique établie
Pratique non établie
Sanctions pécuniaires

Entreprise(s) concernée(s)

Total Outre Mer, Total Réunion,
Chevron Products Company (venant
aux droits de Chevron Global Aviation),
Shell SPS, Esso SAF

Lire

le texte intégral de la décision

937.72 Ko

le communiqué de presse